

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué le 20 juin 2023, le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 26 juin à 20h00 à la Mairie.

Présents : Mmes et MM DARTEYRE R., LEVET A., DE FARIA C., MALFREY C., CLEMENT JM., CHARLAT A., BOSCO C., LAMBERT R., SOLVIGNON A., CROZATIER D., VERGER F., DESOLME P., SANTIANO H., SZARAZ A., BOSCO N.

Procurations : JM. DAVID pouvoir à R. DARTEYRE, S. DESBONNETS pouvoir à C. DE FARIA, C. PRIVAT pouvoir à A. CHARLAT

Absent(e)s : PEREIRA E., LOURENCO C., JEANPETIT I., VAL JP.

Secrétaire : Aurore SZARAZ

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. DARTEYRE, Aurore SZARAZ est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu des séances du 22 mai 2023 et 9 juin 2023, ils sont adoptés à l'unanimité.

2023-024 : ENFANCE JEUNESSE – REVISION TARIFAIRE DES SERVICES COMMUNAUX ENFANCE JEUNESSE

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs communaux des services enfance jeunesse pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. Ces tarifs s'appliquent sur les structures d'accueil périscolaire et extra-scolaire : maternelle et élémentaire.

Tarifs pour le restaurant scolaire :

QUOTIENT	CHATEAUGAY	EXTERIEURS
0 <- 350 €	0,57 €	0,57 €
350 <- 700 €	4,30 €	4,53 €
700 <- 1.100 €	4,41 €	4,64 €
1.100 <- 1.500 €	4,53 €	4,75 €
1.500 <-	4,64 €	4,87 €
Panier repas (allergies)	1,37 €	
Commensaux	7,49 €	
Pénalité non inscrit	4 €	

Tarifs pour l'accueil périscolaire (lundi / mardi / jeudi / vendredi) :

QUOTIENT	CHATEAUGAY			EXTERIEURS		
	Matin	Midi	Soir	Matin	Midi	Soir
0 <- 700 €	0,59	0,48	1,06	0,59	0,48	1,05

700 <-≤ 1.100 €	0,64	0,52	1,12	0,70	0,61	1,30
1.100 <-≤ 1.500 €	0,65	0,53	1,16	0,71	0,60	1,34
1.500 € <-	0,67	0,55	1,21	0,74	0,62	1,37
Forfait retard : 5€						

Tarifs pour l'accueil périscolaire du mercredi et extrascolaire des petites vacances :

QUOTIENT	CHATEAUGAY				EXTERIEURS			
	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée	Semaine	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée	Semaine
0 <-≤ 700 €	3,89	6,16	10,05	40,20	4,00	7,75	11,75	52,88
700 <-≤ 1.100 €	6,99	9,80	16,79	75,54	9,10	12,84	21,94	98,71
1.100 <-≤ 1.500 €	7,60	10,43	18,03	81,15	9,90	13,76	23,66	106,47
1.500 € <-	8,02	10,85	18,87	84,93	10,43	14,10	24,53	110,40
Forfait retard : 5 €								

Tarifs pour l'accueil extrascolaire (grandes vacances) : Inscription à la journée uniquement sur vacances d'été

QUOTIENT	CHATEAUGAY		EXTERIEURS	
	Journée	Semaine	Journée	Semaine
0 <-≤ 700 €	10,05	40,20	11,75	52,88
700 <-≤ 1.100 €	16,79	75,54	21,94	98,71
1.100 <-≤ 1.500 €	18,03	81,15	23,66	106,47
1.500 € <-	18,87	84,93	24,53	110,40
Forfait retard : 5 €				

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs des services communaux enfance jeunesse tels que proposés pour l'année scolaire 2023-2024. Adoptée à l'unanimité

2023-025 : ENFANCE JEUNESSE – REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES COMMUNAUX ENFANCE JEUNESSE

Les services enfance jeunesse disposent d'un règlement intérieur pour les accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et restaurant scolaire de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur pour l'année scolaire 2023-2024, annexé à la délibération

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur des services périscolaire, extrascolaire et restaurant scolaire de la commune pour l'année scolaire 2023-2024. Adoptée à l'unanimité

2023-026 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOI NON PERMANENTS

Il est exposé au conseil municipal qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services, et compte tenu des règles d'encadrement à respecter pour les activités péri et extra scolaires, il conviendrait de créer des emplois saisonniers pour une période de 6 mois à compter du 1er septembre 2023 :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à 25/35^{ème} (restauration et entretien des locaux)
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 25/35^{ème} (périscolaire et extrascolaire)

De plus, afin de pallier les besoins spécifiques durant la pause méridiennes : encadrement des enfants au restaurant scolaires et accompagnement individuel des enfants en situation de handicap, il serait nécessaire de créer les emplois saisonniers suivants :

- 3 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à 8/35^{ème} (période scolaire du 04/09/2023 au 05/07/2024)

Il est indiqué au conseil municipal que tous ces emplois seraient rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle C1. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Prévisionnel 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter la création des emplois saisonniers aux conditions présentées ci-dessus.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la création des emplois permanents aux conditions exposées ci-dessus. Adoptée à l'unanimité

2023-027 : RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DE L'ALLOCATION AUX AGENTS PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES DE MOINS DE 20 ANS (APEH)

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et a précisé qu'il appartenait à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entendait engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux à savoir l'allocation aux parents d'enfants handicapés. Cette allocation est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail.

Il est proposé de mettre en place cette allocation selon les conditions suivantes :

- l'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50 %;
- les bénéficiaires sont : les agents stagiaires et titulaires de la commune ainsi que les agents contractuels, s'ils justifient d'une présence continue, au sein des services municipaux, d'au moins 10 mois;

- cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel. Le montant de l'allocation sera versé à l'agent bénéficiaire, au prorata de son temps de travail ;
- les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit ;
- les agents en position de détachement ou de disponibilité ne pourront en bénéficier ;

L'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans. Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.

Le montant mensuel de l'allocation est de 172,46 € au 1er janvier 2023 sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire. Le versement de la prestation est subordonné au paiement des mensualités de l'AEEH (Allocation d'Education d'un Enfant Handicapé). Le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal au nombre de mensualités versées au titre de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. La perte de l'AEEH entraîne la perte de l'allocation facultative.

L'allocation n'est pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

Cette prestation d'action sociale étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande auprès de la direction des ressources humaines de la commune, par courrier simple. Il devra produire à l'appui de sa demande, les documents suivants :

- une carte d'invalidité ou une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale,
- une attestation d'inscription de l'enfant dans un établissement spécialisé,
- une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint.

Il est précisé au Conseil municipal que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, suite à sa saisine, a émis un avis favorable à l'unanimité, concernant la mise en place de cette allocation.

Ainsi, après avoir exposé les conditions d'attribution, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1er juillet 2023.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place de l'Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1er juillet 2023. Adoptée à l'unanimité

2023-028 : AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION SMTC : TRANSPORT DES SCOLAIRES A LA PISCINE

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre de l'activité piscine des écoles élémentaires, le SMTC-AC prend en charge depuis 2016 les coûts de transport vers les piscines.

La convention signée pour la période 2020-2023 arrive à échéance début juillet. Le Comité Syndical du 25 mai dernier a décidé de la mise en œuvre à partir de la rentrée scolaire 2023-

2024 d'une nouvelle convention de prise en charge des coûts de transport des classes élémentaires et des classes de grandes sections de maternelle (classes bleues) de son ressort territorial.

Cette nouvelle convention est établie pour la période scolaire 2023-2024, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la convention et d'autoriser le maire à la signer.

Délibération

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la nouvelle convention avec le SMTC dans le cadre du transport des scolaires à la piscine et autorise M. le Maire à la signer.
Adoptée à l'unanimité*

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Décision n°2023-005 du 30 mai 2023 :

Avenant marché travaux lot 1 – Réhabilitation Maison Jay

A 20h35, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations

2023-024 : ENFANCE JEUNESSE - Révision tarifaire des services communaux enfance jeunesse :

2023-025 : ENFANCE JEUNESSE - Règlement intérieur des services communaux enfance jeunesse

2023-026 : RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois non permanents

2023-027 : RESSOURCES HUMAINES - Mise en place de l'Allocation aux agents parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH)

2023-028 : AFFAIRES SCOLAIRES - Convention SMTC : Transport des scolaires à la

QUESTIONS DIVERSES

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

SIGNATURES

PRESIDENT	DARTEYRE René	
SECRETAIRE	SZARAZ Aurore	

